



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**



Lille, le 29 juin 2021

Service énergie, climat, logement et aménagement du territoire
Affaire suivie par : Nassim Yelles Chaouche
Tél. : 03 20 40 53 77
nassim.yelles-chaouche@developpement-durable.gouv.fr

Le directeur

à

Monsieur Didier Doucet
Président de la Communauté de Communes du
Pays de Valois
62 rue de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

**Objet : Avis sur le projet de PCAET de la Communauté de Communes du Pays de Valois
PJ : Observations détaillées sur le projet de PCAET**

Monsieur le Président,

Vous avez transmis à M. le préfet de région votre projet de plan climat-air-énergie territorial (PCAET) par courrier du 19 avril 2021,

Je tiens à saluer l'engagement la Communauté de Communes du Pays de Valois et de ses équipes dans ce plan qui donne une ambition dynamique au territoire.

Votre projet de PCAET s'illustre notamment par l'inscription de votre territoire et ses habitants dans une démarche volontariste, par la mise en place d'un projet alimentaire territorial.

Des évolutions récentes du cadre réglementaire pour l'élaboration des PCAET sont néanmoins à prendre en compte avant adoption définitive de votre plan.

La loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat et la stratégie nationale bas carbone révisée adoptée par décret le 21 avril 2020 ont fixé une trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre pour atteindre le nouvel objectif national de long terme de neutralité carbone d'ici 2050 en divisant au moins par 6 les émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990. Je vous engage en particulier à relever l'ambition de votre PCAET en matière de réduction des gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques notamment sur le secteur agricole qui est l'un des principaux secteurs émetteurs du territoire.

Vous trouverez dans l'annexe jointe à ce courrier, en application de l'article R.229-53 du code de l'environnement, des observations plus précises sur les compléments à apporter au regard du cadre réglementaire, ainsi que des suggestions pour amplifier ou compléter certaines actions.

Votre projet de PCAET devra par la suite être soumis à la participation du public par voie électronique. Il pourra ensuite être approuvé par délibération du comité syndical et déposé sur la plateforme nationale des PCAET.

Les services de la DREAL Hauts-de-France et de la DDT de l'Oise se tiennent à votre disposition pour vous accompagner dans la suite de votre démarche.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur,



Laurent TAPADINHAS

Copies à :

- Monsieur le président du Conseil régional des Hauts-de-France ;
- Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;
- Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Oise ;
- Monsieur le directeur régional de l'Ademe.

Annexe : observations sur le PCAET de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Cet encart présente la synthèse des observations de l'État sur le projet de plan climat air énergie territorial (PCAET). Les remarques détaillées figurent ensuite à partir de la page 2.

Synthèse des observations

Le projet de plan climat air énergie territorial (PCAET) du Pays de Valois concerne 62 communes pour environ 55 000 habitants. Ce document permet au territoire d'encadrer son action en matière de climat, de qualité de l'air et d'énergie.

Le diagnostic est bien mené, mais mériterait d'être complété notamment en dressant le portrait du territoire en matière de démographie, d'emploi, d'occupation des sols dont le développement agira, entre autres, sur les consommations énergétiques, les mobilités et les capacités de stockage du carbone. Quelques incohérences sur les consommations énergétiques du territoire et une actualisation de données sont à prendre en considération pour présenter un diagnostic complet et à jour. En revanche, la thématique sur la vulnérabilité au changement climatique est bien construite et la facture énergétique du territoire est développée, allant ainsi au-delà de ce que demande la réglementation, ce qui mérite d'être souligné.

La partie sur les énergies renouvelables (EnR) mérite d'être complétée. La production actuelle et le potentiel de production de chaleur par le biais des pompes à chaleur sont en effet absents alors qu'il s'agit probablement d'une source d'énergie importante pour le territoire. Il apparaît également nécessaire de préciser les moyens mis en œuvre pour permettre le développement de l'éolien terrestre et du solaire photovoltaïque représentant les deux plus grands gisements du territoire. Le PCAET doit être complété sur ce point.

La stratégie territoriale couvre l'ensemble des thèmes obligatoires. Il est toutefois nécessaire de la compléter avant adoption pour qu'elle soit conforme au cadre réglementaire. Il manque en effet des objectifs sectoriels à certains des horizons réglementaires.

Concernant l'ambition de la stratégie, les objectifs en matière de réduction des consommations énergétiques et d'émission de GES sont plus faibles que les objectifs nationaux. Cela s'explique par le fait que les objectifs fixés dans la stratégie ne tiennent pas compte des objectifs issus de la Loi Energie-Climat et de la révision de la stratégie nationale bas carbone notamment en ce qui concerne la neutralité carbone à l'horizon 2050.

Au sujet de la production des énergies renouvelables, le territoire doit préciser l'échéance à laquelle il pourra atteindre le potentiel de production d'énergies renouvelables conformément aux objectifs du SRADDET.

Par ailleurs, le territoire ne développe pas dans la stratégie l'adaptation du territoire au changement climatique. Cela est d'autant plus regrettable et préjudiciable que le diagnostic décrit de manière détaillée ce volet. Le PCAET doit être complété sur ce point.

De manière générale, il serait également intéressant de décrire la stratégie opérationnelle du territoire en présentant, pour chaque secteur d'activité, les leviers qui seraient mis en œuvre et les indicateurs et objectifs « opérationnels » associés. Cette stratégie opérationnelle pourrait être déclinée de manière communicante à destination du grand public pour « donner à voir » de manière concrète, les évolutions attendues sur le territoire dans les années à venir.

Le plan d'actions traite de l'ensemble des thèmes incontournables. Les enjeux semblent bien compris et les orientations adaptées. En revanche, certains secteurs méritent d'être davantage pourvu d'actions. En effet, le secteur de la mobilité représentant près de la moitié des consommations énergétiques et des émissions de GES du territoire ne fait l'objet que

d'une action (action 20). D'autres actions concernant d'autres thématiques sont à mettre en avant comme la mise en place d'un projet alimentaire territorial. Dans le plan d'actions, la qualité de l'air est quasi exclusivement abordée sous le prisme du chauffage au bois. Il apparaît indispensable que le territoire formalise davantage d'actions en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air sur les secteurs de l'agriculture, du résidentiel et des transports afin, d'une part d'être cohérent avec les secteurs émetteurs de polluants atmosphériques mis en évidence dans le diagnostic et, d'autre part d'atteindre les objectifs stratégiques qu'il s'est fixés. Par ailleurs, pour que les fiches présentées soient véritablement prêtes à l'emploi, celles-ci nécessitent d'être approfondies sous-action par sous-action et détaillées vis-à-vis des moyens concrets mis en œuvre et des acteurs mobilisés.

Le **dispositif global de suivi** mérite d'être complété notamment par des valeurs de références, des objectifs réglementaires d'évaluation et des mesures de correction en cas de non atteinte des objectifs fixés. Enfin, concernant **la gouvernance**, le dispositif semble réfléchi et participatif par la rédaction d'une fiche action (action 22) qui vise à mettre en place un comité de suivi du PCAET durant sa mise en œuvre.

I. Contexte

La Communauté de Communes du Pays de Valois, a été créée le 1^{er} janvier 1997 par regroupement des communes des cantons de Betz, Crépy-en-Valois et Nanteuil-le-Haudouin. Elle comprend 62 communes sur un territoire d'une superficie de 61 435 hectares et comptabilise environ 56 882 habitants au 1^{er} janvier 2020, soit une densité de population relativement faible avec 89 habitants/km².

Le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Valois est à dominante rurale avec une occupation importante des sols par les activités agricoles.

Le territoire intercommunautaire est inclus dans le périmètre du SCoT du Pays de Valois, adopté le 7 mars 2018. L'extrémité ouest du territoire est couverte par le Parc Naturel Régional Oise-Pays de France qui comprend les communes de Montagny-Sainte-Félicité, Ermenonville et Ver-sur-Launette.

L'élaboration du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de la Communauté de Communes du Pays de Valois a été engagée par délibération du 18 juin 2015. Le projet de PCAET du Pays de Valois a été transmis pour avis de l'État le 19 avril 2021.

II. Diagnostic

Le diagnostic figure au sein de l'étude initiale de l'environnement. Il traite de la plupart des sujets « air, énergie, climat » exigés dans le code de l'environnement. Ainsi, conformément au décret n°2016-849, il comprend :

- L'analyse de la consommation énergétique finale du territoire et de son potentiel de réduction ;
- L'analyse de la production des énergies renouvelables (EnR) et de son potentiel de développement ;
- L'estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre (GES) et de leur potentiel de réduction ;
- L'estimation des émissions de polluants atmosphériques et de leur potentiel de réduction ;
- L'estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone et de son potentiel de développement ;
- L'analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique ;
- L'analyse des réseaux de transport et de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur et de leurs options de développement et des potentiels de stockage énergétique

Le territoire est couvert par le SCoT du Pays de Valois et, en partie, par le Parc Naturel Régional Oise-Pays de France. Le diagnostic présenté ne les prend pas en considération pour dresser le

portrait du territoire en ce qui concerne les thématiques de la démographie, l'emploi, les mobilités, l'habitat, l'occupation des sols et les milieux naturels qui sont absentes de ce diagnostic. Il apparaît indispensable de développer ces thématiques notamment celles liées à la démographie qui conditionne l'évolution du territoire entre autres sur la consommation foncière, l'habitat, les consommations énergétiques et les émissions atmosphériques. Par ailleurs, il est nécessaire de considérer que depuis le 1^{er} avril 2021, les plans locaux d'urbanisme ne doivent plus seulement prendre en compte le PCAET, mais être compatible avec ce dernier (Code de l'urbanisme, Article L. 131-5 modifié par l'ordonnance du 17 juin 2020).

Les consommations d'énergie et les émissions de GES et de polluants sont bien décrites et déclinées par secteur d'activités. D'une manière générale, on peut constater que les secteurs du résidentiel et des transports¹ sont les principaux consommateurs d'énergie.

D'un point de vue formel, les secteurs ne correspondent toutefois pas toujours aux secteurs réglementaires. Il est donc nécessaire de compléter le bilan pour permettre le renseignement de la plateforme nationale de dépôt des PCAET. Il faudrait, en particulier, différencier pour les estimations de consommation d'énergie les secteurs « industrie hors branche énergie » et « branche énergie » et évaluer le secteur des déchets. Le bilan traite en revanche de la facture énergétique du territoire, allant ainsi au-delà de ce que demande la réglementation, ce qui mérite d'être souligné.

Concernant les GES, la majorité des émissions sont issues des secteurs du transport et du résidentiel. La comparaison des émissions de GES entre la France, les Hauts-de-France et le Pays de Valois est réalisée sur des données qui ne correspondent pas à la même année (2007 pour France et Hauts-de-France et 2012 pour le Pays de Valois). Pour permettre une comparaison pertinente, il aurait été intéressant de présenter les émissions de la France et des Hauts-de-France pour l'année 2012. Par ailleurs, le diagnostic ne mentionne pas les concentrations en polluants atmosphériques et s'arrête à une analyse des sources de pollution (en kg émis et en pourcentage par secteur). Il n'y a donc pas d'éléments pour qualifier pleinement la qualité de l'air sur le territoire et comparer ces concentrations aux seuils réglementaires. Cela représente un frein important à la mise en place d'une stratégie efficace concernant la pollution atmosphérique. Il apparaît donc nécessaire de présenter des chiffres sur les concentrations des polluants atmosphériques dans le diagnostic et de les comparer avec les seuils réglementaires.

La partie du diagnostic traitant des émissions de polluants atmosphériques met en évidence la participation notable des secteurs de l'agriculture, puis du transport et du résidentiel. Le diagnostic se base sur l'étude APHEKOM² pour les impacts sanitaires de la pollution atmosphérique et sur des données datant de 2012. Or, des données plus récentes à l'échelle régionale existent comme celles publiées par Santé Publique France ou ATMO Hauts-de-France en 2015. Pour une meilleure compréhension de l'enjeu de la qualité de l'air sur le territoire, il aurait été intéressant d'ajouter au diagnostic quelques éléments de présentation tels que la comparaison des émissions globales de polluants atmosphériques territoriales à celles de la France et de la région et une synthèse pour chaque polluant atmosphérique présentant les principaux secteurs contributeurs et les leviers d'actions correspondant.

Le diagnostic d'énergies renouvelables est composé d'un état des lieux des installations EnR et d'une étude des potentiels. Le territoire est peu producteur d'énergies renouvelables qui représentent environ 0,5 % des consommations finales d'énergie du territoire notamment grâce à l'utilisation d'énergies issues de la production de chaleur par combustion de biomasse solide. Or, le diagnostic précise que le bois utilisé n'est pas produit sur le territoire ce qui induit un bilan carbone plus défavorable alors que plusieurs massifs forestiers sont présents sur le territoire tel que la forêt domaniale d'Ermenonville et le Bois du Roi.

Le potentiel de production de chaleur par le biais des pompes à chaleur n'est pas précisé alors qu'il s'agit, selon la dernière version de la stratégie nationale bas carbone (SNBC), d'une des principales source de chaleur décarbonée pour le logement individuel. Il serait donc utile d'approfondir ce point.

1 Pour le secteur des transports, il serait également intéressant de mieux expliquer au lecteur si les chiffres présentés sont obtenus via une méthode dite « de responsabilité » des habitants ou en analysant les consommations réalisées sur le territoire.

2 <http://aphekom.org/web/aphekom.org/home>

Le diagnostic de séquestration du carbone est réalisé grâce à l'utilisation de l'Outil Climagri qui se base sur des données de 2015.

La partie dédiée à la **vulnérabilité au changement climatique** est bien construite, grâce à l'utilisation d'outils et de plateformes développées par MétéoFrance (DRIAS). Les évolutions probables du climat sont présentées sous forme de scénarios mettant en évidence les conséquences concrètes du changement climatique. Cette partie est agrémentée de cartes de représentation des enjeux environnementaux et des risques naturels actuels à l'échelle du territoire. Un point d'amélioration serait de compléter l'analyse en détaillant les conséquences du risque d'érosion des sols, qui constitue un enjeu fort au regard du profil rural du territoire et de l'importance des activités agricoles.

Le diagnostic de vulnérabilité traite de l'économie et en particulier des entreprises, mais il serait judicieux d'étudier également la vulnérabilité économique des ménages au regard de l'épuisement des ressources fossiles et donc de la hausse des prix de l'énergie. Sur ce point, une analyse fine des ménages qui se trouvent déjà ou risquent de se trouver en situation de précarité énergétique permettrait un accompagnement de ces derniers notamment en les ciblant pour les opérations de rénovation énergétique.

III. Stratégie territoriale

La stratégie du PCAET détaille la réglementation en vigueur et les objectifs nationaux qui en découlent. Les dernières lois promulguées, la stratégie nationale bas carbone 2 (SNBC 2) adoptée par décret le 21 avril 2020, la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat (LEC) sont mentionnées au contexte législatif national. Pour être complet, la stratégie doit ajouter la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM). La LEC instaure l'objectif de neutralité carbone de la France à horizon 2050 et la LOM introduit des objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques dans les plans d'actions des PCAET. Les objectifs du PCAET doivent intégrer les objectifs issus de la Loi Energie-Climat et de la révision de la SNBC. Il est fait mention du Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) approuvé le 20 novembre 2012. Pour rappel, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) a été approuvé le 4 août 2020 et il se substitue au SRCAE. Il convient désormais de se référer au SRADDET.

La stratégie territoriale présentée aborde les émissions de GES, la production d'énergie renouvelable, la réduction des polluants atmosphériques, le stockage de carbone, les productions biosourcées à usages autre qu'alimentaire.

La stratégie est déclinée en trois axes principaux :

- Engager le territoire dans la transition énergétique « 100 % EnR » ;
- Favoriser un aménagement du territoire durable ;
- Renforcer les connexions du territoire et ses services de proximité.

Conformément à l'article R. 229-51 du code de l'environnement, les objectifs chiffrés de la stratégie sont déclinés à tous les horizons réglementaires (2026 ou 2027, 2030, 2050). En revanche, pour les volets consommation d'énergie et production d'énergies renouvelables, les objectifs par secteurs sont définis aux seuls horizons 2035 et 2050 et ils doivent être complétés par des objectifs aux horizons réglementaires antérieurs (2027 et 2030). Par ailleurs, comme c'est le cas pour le diagnostic, les secteurs ne correspondent pas toujours aux secteurs réglementaires.

En matière de **consommation d'énergie**, l'objectif de réduction de 48 % d'ici 2050 par rapport à l'année 2015 est en retrait comparativement à l'ambition nationale. Des efforts importants portent sur la baisse des consommations sur les secteurs des transports (-62 %), du résidentiel (-47 %) et du tertiaire (-29 %). Or, quelques chiffres et secteurs présentés dans la stratégie sont différents de ceux mentionnés dans le diagnostic. Par exemple, dans le diagnostic il est

question des secteurs de la mobilité et du fret qui représentent une consommation d'énergies de 549 999 MWh. En revanche, la stratégie évoque les secteurs des transports routiers et des autres transports pour une consommation d'énergies s'élevant à 578 700 MWh. Il en découle des consommations totales en énergies et des budgets globaux correspondants différents soit 1,337 TWh pour une dépense de 152 millions d'euros dans le diagnostic et 1,366 TWh pour une dépense de 155 millions d'euros. Il apparaît indispensable de mettre en cohérence les secteurs et les chiffres pour la version finale du PCAET.

Concernant le secteur du résidentiel, la stratégie prévoit de réduire la consommation énergétique de 47 % en 2050 par rapport à 2015 et les émissions de GES de 60 % en 2030 et 87 % en 2050 par rapport à 2012. Ces objectifs semblent supérieurs au cap fixé au niveau régional par le SRADDET (-32 % en 2031 et 54 % en 2050 par rapport à 2012 pour la consommation énergétique et -41 % en 2031 et 65 % en 2050 par rapport à 2012 pour les émissions de GES).

En revanche, l'objectif en matière d'**émissions de GES**, de -64 % à l'horizon 2050, même si déjà ambitieux, est plus faible que l'objectif national qui est la neutralité carbone (et -83 % dans le scénario de la dernière version de la SNBC). Il est prévu une forte baisse des émissions du secteur résidentiel (-87 % en 2050 par rapport à 2012). En revanche, la stratégie opte pour une diminution plus faible du secteur des transports (-50 à 67 % en 2050 par rapport à 2012) et de l'agriculture (-50 %), respectivement premier et troisième secteur émetteur de GES sur le territoire avec au total plus de 62 % des émissions.

Concernant, la **séquestration du carbone**, les objectifs stratégiques ne sont déclinés qu'aux horizons 2030 et 2050. Il est prévu une augmentation de la séquestration du carbone jusqu'en 2030 puis une réduction de la séquestration entre 2030 et 2050 sur le territoire. La raison avancée évoque les prélèvements futurs dans les réservoirs de forêts et de prairies. Compte tenu des prévisions des émissions de GES pour 2050 (82 kt CO₂eq émis en 2050), cela équivaut à une capacité de stockage de 36,6 % des émissions, ce qui ne permet pas d'atteindre la neutralité carbone prévue par les directives nationales.

Concernant la **qualité de l'air**, les objectifs territoriaux sont aussi calqués sur les objectifs du Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA).

En matière de **production d'énergies renouvelables**, le territoire présente une couverture des besoins énergétiques en 2015 bien inférieure à celles définies aux échelles régionale et nationale avec environ 0,5 %. Le territoire fait état du potentiel de production d'énergies renouvelables en 2050 (987 GWh par an) qui pourrait dépasser la consommation énergétique du territoire en 2050 (716 GWh par an). Le territoire se fixe un objectif de développement des EnR correspondant à une couverture des besoins de l'ordre de 138 % en 2050. En revanche, il n'est pas précisé clairement à quelle échéance le territoire pourra atteindre cet objectif de production d'énergies renouvelables. La stratégie indique un objectif de couverture des besoins énergétiques à l'horizon 2030 de 36 % (scénario réaliste) soit un niveau supérieur à celui fixé dans le SRADDET. En effet, le SRADDET impose la définition de stratégies dans les PCAET visant une production en énergies renouvelables et de récupération (ENR&R) d'ici 2031 correspondant à au moins 28% de la consommation d'énergie finale du territoire (règle n°8). Par ailleurs, la stratégie ne prévoit pas de développement de la production d'énergie via les pompes à chaleur, qui doit pourtant représenter un potentiel important. Au niveau régional, le SRADDET prévoit une production de 2800 GWh d'ici 2031 par l'ensemble de la filière des pompes à chaleur, soit environ 7% de la production totale d'EnR à cette date. De même, pour le développement de l'éolien terrestre, du solaire photovoltaïque et de la filière bois-énergie représentant les trois plus grands gisements sur le territoire, le document ne précise pas les moyens à mettre en œuvre pour atteindre le potentiel important estimé (diagnostic partie 2.4).

Ainsi, la stratégie en matière de production d'énergies renouvelables mériterait d'être déclinée à l'horizon 2030 et modifiée pour tenir compte du développement de cette filière. Le PCAET doit être complété sur ce point.

En matière de **pollution de l'air**, la stratégie présente deux scénarii d'évolution du territoire (Tendanciel et Ambitieux 2050) sans toutefois présenter l'impact des différentes hypothèses et des évolutions de la consommation sur les émissions de polluants atmosphériques.

Le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PRÉPA) présente des objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques par rapport à l'année 2005. Le territoire s'engage sur des pourcentages de réduction des émissions polluantes qui sont calculés à partir de 2012. Pour permettre d'établir des objectifs territoriaux sur une année commune, le territoire a procédé à un ajustement des objectifs nationaux recalculés par rapport à l'année 2012 grâce aux données de l'inventaire national du CITEPA. En revanche, les objectifs sont affichés par polluant et seul le principal secteur émetteur est mentionné, accompagné d'exemples d'actions. Or, il est raisonnable de penser que les objectifs présentés ne peuvent être tenus en agissant sur un seul secteur. Par ailleurs, dans la stratégie certains secteurs sont désignés comme principaux contributeurs pour un polluant donné alors qu'ils ne sont que faiblement contributeur dans le diagnostic. Il s'agit par exemple des composés organiques volatils non méthaniques (COVNM) pour lesquels les secteurs résidentiels, industriels et transports routiers sont cités mais en omettant l'agriculture, principal émetteur pour ce polluant. Il est primordial de faire coïncider les éléments relevés dans le diagnostic afin de proposer une stratégie en cohérence avec les enjeux du territoire. En outre, le territoire ne présente pas de déclinaison des objectifs par secteur émetteur. Cela aurait permis de préciser les orientations, les objectifs « opérationnels » et les leviers de la stratégie en la matière.

Enfin, **l'adaptation du territoire au changement climatique** n'est pas abordée dans la stratégie. Si le diagnostic a bien décrit les enjeux liés à la vulnérabilité du territoire face au changement climatique, la stratégie n'affiche pas d'objectifs aux échéances réglementaires en la matière. Il est indispensable de présenter une véritable stratégie d'adaptation qui expliciterait les objectifs au regard des enjeux et ferait le lien avec le plan d'actions. Le PCAET doit être complété sur ce point.

Concernant les secteurs de **l'industrie, du tertiaire, des transports**, la stratégie se fonde sur une diminution des consommations d'énergie et des émissions de GES et de polluants atmosphériques pour les prochaines décennies. Ces réductions seraient principalement dues au remplacement de l'utilisation des énergies fossiles par les énergies renouvelables, par une augmentation de l'efficacité des procédés industriels et de la performance énergétique des bâtiments et des transports et d'un changement des mentalités vers des pratiques plus responsables, durables et respectueuses de l'environnement. Le territoire pourrait prendre une part plus active dans cette évolution positive en fixant des objectifs ambitieux sachant qu'il s'agit de secteurs fortement consommateurs d'énergie et émetteurs de GES et de polluants atmosphériques.

Pour le secteur du résidentiel, la stratégie propose un objectif de 8 410 rénovations de logements à l'horizon 2030 soit un rythme de 420 rénovations par an. Pour la période 2030 à 2050, le territoire prévoit de rénover 630 logements par an. Ces objectifs apparaissent en cohérence avec l'objectif national de 500 000 rénovations de logements par an sur la période 2010 à 2030. Toutefois, il serait intéressant d'explicitier les raisons pour lesquelles la stratégie présente des rythmes de rénovation différents pour ces deux périodes.

Par ailleurs, la définition de cette stratégie pourrait s'appuyer sur une évaluation des impacts et des coûts³ des différents leviers envisageables en orientant stratégiquement le choix vers ceux de plus grand impact ou qui sont les plus rentables. Ceci est d'autant plus intéressant que le territoire a entamé un travail sur le coût de l'inaction en matière énergétique (« scénario tendanciel »).

La stratégie ainsi complétée serait une véritable feuille de route pour coordonner les politiques publiques du territoire en tenant compte du changement climatique et de la pollution de l'air. Elle pourrait être déclinée de manière communicante à destination du grand public pour « donner à voir » de manière concrète, les évolutions attendues sur le territoire dans les années à venir.

3 Des éléments sur le coût de l'inaction, tels que demandés par la réglementation, seraient d'ailleurs intéressants pour relativiser celui de l'action.

IV. Programme d'actions

Le programme d'action présenté comprend 23 actions ou orientations sous forme de fiches, regroupées selon les 3 axes détaillés dans la stratégie. Un niveau de priorité de réalisation est attribué pour chacune des actions. Au sein de ces 23 fiches actions sont détaillés des « sous actions » ou « sous orientations ». On y retrouve des thèmes incontournables : réhabilitation thermique des logements, prise en compte des enjeux « air climat » dans les documents d'urbanisme, mobilité (le développement d'une plateforme de la mobilité), production et consommation durable (avec la mise en place d'un projet alimentaire territorial), énergies renouvelables et une action regroupant un lot de sous actions visant l'exemplarité de la collectivité (notamment sur les thématiques de la commande et de l'éclairage publics, des déchets et de la mobilité). Les enjeux semblent bien compris et les orientations adaptées. Pour établir un ordre de mise en œuvre des actions du plan, un niveau de priorité sous la forme de 3 niveaux, est attribué à chacune des actions sans en expliciter les raisons des niveaux attribués. Il aurait été intéressant d'estimer la contribution de chaque action à l'objectif final et ceci pour les différents volets du PCAET (Réduction des consommations énergétiques, amélioration de la qualité de l'air, etc.). Cette estimation aurait éventuellement permis de justifier les niveaux de priorité attribué à chaque action. Par ailleurs, la thématique des déchets n'est abordée que par le biais des actions liées au projet alimentaire territorial et pourrait être approfondie par le développement des actions de réduction et de valorisation par exemple.

Agriculture

En 2015, la méthanisation est la seconde source d'énergies renouvelables sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Valois avec une production de près de 5 400 MWh par an. Son potentiel pour 2050 est estimé à 78 700 MWh par an. Au vu de ces chiffres, le territoire souhaite encadrer le développement de cette énergie au sein d'une action tout en restant attentif aux freins que présentent les projets de méthanisation. D'une manière générale, le territoire souhaite promouvoir l'émergence de nouvelles pratiques agricoles (agriculture biologique, agroécologie, agriculture de conservation, etc). Considérant que le secteur agricole est responsable de plus de 20 % des émissions de GES du territoire, le plan d'actions peut aller plus loin et initier la mise en place d'un accompagnement des agriculteurs dans la labellisation bas carbone des exploitations ou la labellisation « Haute Valeur Environnementale ».

On peut noter que le territoire va s'employer à réduire l'artificialisation des sols et valoriser les prairies existantes dans l'action 16 et organisera des formations auprès des agriculteurs pour les sensibiliser à l'importance des habitats naturels (prairies, haies, etc), à l'érosion des sols ainsi qu'au ruissellement.

Un plan alimentaire territorial est envisagé pour tendre vers une autonomie alimentaire et dynamiser l'économie locale du territoire. Les habitants pourront participer activement à cette action articulée autour des circuits courts et de l'alimentation bio. Un travail sera réalisé sur l'alimentation durable avec les marchés locaux et les restaurations collectives. Cette action est à mettre en avant et montre l'engagement fort du territoire dans ce secteur. Il est néanmoins important de préciser que ce plan alimentaire nécessite de maintenir un soutien constant du territoire et d'une animation dynamique pour accompagner la mise en mouvement des acteurs.

Par contre, le plan n'évoque pas le programme d'actions régional (PAR) des Hauts-de-France arrêté le 30 août 2018 visant à renforcer, préciser et encadrer certaines pratiques agricoles. Le plan ne développe pas assez le volet gestion des déchets et valorisation hormis l'organisation de circuits de valorisation des invendus (action 17). Il n'évoque pas le gaspillage alimentaire, la valorisation des déchets alimentaires (comme le dispose la loi Garot de 2016 et la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire de 2020) et le développement du compostage.

Mobilités

Sur le territoire du Pays de Valois, la mobilité représente 41 % des consommations d'énergie, 42 % des émissions de GES et plus de 21 % des émissions de polluants atmosphériques. Plus

des trois quarts des déplacements s'effectuent en voiture et les transports en commun représentent une part relativement faible avec 13 % des déplacements.

Un axe entier du plan d'actions est consacré à la mobilité, mais seule l'action 20 « Agir sur la mobilité des salariés et des habitants du territoire » concerne directement le secteur de la mobilité même si cette dernière est très fournie. Il aurait été intéressant de subdiviser cette action en plusieurs actions présentant des objectifs opérationnels.

Des sensibilisations à la pratique du vélo notamment auprès du public scolaire et des remises en selle sont prévues. Des actions sont proposées pour encourager l'utilisation du vélo pour les déplacements quotidiens. Il est à souligner l'incitation à la labellisation « Accueil Vélo » sur les lieux d'accueil du public. Par ailleurs, le territoire est conscient des freins à l'usage du vélo et notamment l'absence et la discontinuité des pistes cyclables. Pour remédier à cette lacune, le plan d'actions propose la création d'un schéma cyclable afin, entre autres, d'assurer une continuité du réseau cyclable, mais aucune date n'est précisée. Les objectifs de parts modales pour le vélo, la marche ou les transports en commun ne sont pas mentionnés.

L'usage de la voiture sera optimisé avec des actions sur l'autopartage, le covoiturage et un dispositif de covoiturage solidaire. Ce dernier mériterait d'être détaillé dans la fiche action 20.

Les collectivités se veulent exemplaires, elles projettent de remplacer leur flotte par des véhicules moins polluants. À noter que depuis 2015, les collectivités territoriales sont tenues d'utiliser 20 % de véhicules à faibles émissions carbone et en juillet 2021 ce quota augmentera à 30 %. À partir du 1^{er} janvier 2026, 37,4 % des véhicules légers renouvelés devront être des véhicules électriques ou hydrogène. Des bornes de recharge électrique seront installées dans les centres bourgs, mais le nombre n'est pas précisé.

Par ailleurs, le plan d'actions précise dans son action 1 que des actions sont prévues sur la mobilité en lien avec les entreprises du territoire. Elles consistent en la création d'un plan mobilité au sein des 5 zones industrielles et des trois pôles d'emplois du territoire. Cette action aurait pu être complétée par la création d'un groupe de travail mobilité pour des dialogues avec les entreprises de plus de 50 salariés.

Résidentiel

Plusieurs actions sont prévues pour réduire les consommations énergétiques et les émissions de GES et de polluants atmosphériques sur le territoire. Les principales sont déclinées majoritairement au sein de l'axe 1. Il est à souligner l'effort produit par le territoire dans le secteur résidentiel en proposant de nombreuses actions. La fiche action 3 est un bel exemple. En effet, dans un objectif de rénovation de 400 logements par an sur le territoire intercommunal, cette fiche propose la création d'un réseau de référents énergie-habitat, un diagnostic d'identification des logements énergivores et l'intégration des objectifs de logements à faible impact environnemental dans les règles d'urbanisme. Il est à noter également des actions de remplacement de dispositifs de chauffage énergivores et polluants (action 6) et d'incitation à l'utilisation des énergies renouvelables par des dispositifs d'accompagnement et de conseil (action 16). Toutefois, il aurait été pertinent que cette action fasse le lien avec le Programme d'Intérêt Général « Amélioration de l'habitat privé » (PIG 60), contractualisé entre le Conseil départemental de l'Oise et l'ANAH, pour la période 2019 à 2022 sur le Pays de Valois. Ce programme vise à apporter des solutions à des problèmes spécifiques en matière d'amélioration du parc privé sur tout le territoire couvert par le PIG, au travers de la lutte contre la précarité énergétique (1 000 logements sur la durée de la convention), de la résorption de l'habitat indigne et insalubre (50 logements), de l'adaptation du logement à la perte d'autonomie et au handicap (PMR : 320 logements) et de l'aide au conventionnement locatif (143 logements).

Pour compléter le plan d'actions dans ce secteur, le territoire pourrait engager une démarche pour inciter des bailleurs sociaux à réhabiliter thermiquement l'ensemble des « passoires thermiques » (étiquette F ou G) de son parc de logements.

Aménagement territorial durable

Plusieurs actions du plan d'actions rappellent la nécessité de prendre en compte les orientations des documents d'urbanisme tels que les SCoT et les PLU/PLUi. Un effort a été produit pour lier le PCAET et les documents d'urbanisme à travers l'action 18 « Mettre en œuvre des règles d'urbanisme durable ». Bien que l'utilisation raisonnée des sols soit mentionnée également dans

l'action 16 « stocker du carbone dans les sols », elle mériterait toutefois d'être davantage mise en exergue au sein de l'action 18. Le plan national biodiversité, initié par le gouvernement en 2018, fixe en effet comme objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette » et le SRADDET Hauts-de-France vise une division par 6 à l'horizon 2050 de l'artificialisation des sols naturels et agricoles. Cet objectif est repris au sein de la stratégie nationale bas carbone (SNBC) adoptée le 21 avril 2020. Or, si la tendance actuelle du territoire est à la rénovation urbaine il est nécessaire de démontrer la prise en compte par le PCAET des objectifs de rationalisation de l'utilisation des sols des documents d'urbanisme, notamment au regard d'un diagnostic complété mettant en évidence une population attendue croissante.

Énergies renouvelables

Le territoire a pour objectif d'être 100 % renouvelable d'ici 2050.

En particulier, le territoire prévoit de développer l'énergie photovoltaïque par des actions de communication, d'incitations et d'études d'opportunité pour les particuliers et les entreprises. Bien que cette énergie représente l'un des plus gros potentiels de développement d'EnR sur le territoire et que le territoire prévoit qu'elle participe grandement à l'atteinte de l'objectif 100 % renouvelable d'ici 2050, le rythme et l'objectif en matière d'installation n'est pas clairement mentionné. Par ailleurs, un diagnostic pourrait être réalisé aussi auprès des grandes entreprises du territoire et des zones d'activités puisque la loi énergie climat prévoit l'installation de panneaux photovoltaïques pour les nouveaux entrepôts et bâtiments commerciaux de plus de 1000 m² et les ombrières de stationnement.

Bien que l'énergie électrique provenant des éoliennes représente l'un des gisements principaux d'EnR, elle n'est que brièvement et superficiellement abordée dans l'action 9 « Augmenter la part du renouvelable dans le mix énergétique ». Il est indispensable de développer cette fiche dans la version définitive du plan d'actions.

Le plan d'actions prévoit de développer la filière bois énergie particulièrement pour le chauffage avec un potentiel de production estimé entre 64 et 213 GWH/an (fiche action 11). Or, il est précisé qu'à l'heure actuelle le territoire ne dispose d'aucune information sur la provenance de la biomasse. La première étape sera de construire le réseau et les points d'approvisionnement locaux de la ressource afin d'éviter le transport de matière sur le territoire qui serait source de consommation d'énergie et d'émissions de GES supplémentaires. Cette étape peut prendre plusieurs années avant que la filière ne soit correctement organisée et pérenne. Cela peut retarder l'atteinte des objectifs en matière de production d'EnR. Il est donc indispensable de cadrer chronologiquement la mise en place de cette filière sur le territoire.

Qualité de l'air

On dénombre peu d'actions en lien avec la qualité de l'air. La qualité de l'air est quasi exclusivement abordée sous le prisme du chauffage au bois (action 6) alors qu'il a été mis en évidence une forte contribution des secteurs de l'agriculture et du transport à l'émission de polluants atmosphériques. Il n'est pas mentionné la prise en compte de l'enjeu de la qualité de l'air dans les documents d'urbanisme. Il semble difficile de tenir les objectifs de réduction des polluants fixés uniquement en agissant sur le secteur du chauffage au bois. Bien que d'autres actions comme le développement des voitures électriques participeront à l'amélioration de la qualité de l'air, les actions n'estiment pas leur contribution à l'atteinte des objectifs stratégiques. Par ailleurs, le territoire propose de développer la biomasse énergie (action 11) qui présente un impact non négligeable sur la qualité de l'air. Il est donc nécessaire de prévoir des actions de communication sur la bonne utilisation de chaudières au bois et d'orienter les particuliers vers des installations performantes pour limiter les émissions de polluants. Il apparaît indispensable que le territoire formalise davantage d'actions en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air afin d'atteindre les objectifs qu'il s'est fixés. Ce point est à améliorer dans la version définitive du plan d'actions.

Traduction des actions en fiches actions

Concrètement, pour que ces fiches soient véritablement prêtes à l'emploi, elles nécessitent d'être approfondies sous-action par sous-action. Pour chaque sous-action, il serait nécessaire de faire figurer :

- un pilote spécifique à chaque sous-action⁴,
- au moins un indicateur avec un objectif dont l'échéance est précisée et un point zéro le cas échéant,
- une description de la sous-action, potentiellement avec un calendrier,
- le coût estimé et les moyens affectés,
- la contribution de la sous action aux objectifs stratégiques.

Les actions présentées dans le plan d'actions ne mentionnent pas précisément les moyens humains et financiers alloués ainsi que le calendrier de mise en œuvre. De la même manière, la participation de chaque action à l'atteinte des objectifs globaux n'est pas mentionnée. Seule une approche qualitative (±) pour chaque enjeu du PCAET est indiqué ce qui insuffisant. Pour une plus grande efficacité des actions, il aurait été pertinent de faire apparaître plus clairement la corrélation entre les partenaires et les actions. Il est indispensable de compléter ces fiches en précisant ces éléments. Ce point est à améliorer dans la version définitive du plan d'actions.

V. Suivi des actions et évaluation des résultats

Le projet de PCAET comprend un dispositif de suivi et d'évaluation de sa mise en œuvre, conformément aux articles L.229-26 et R.229-51 du code de l'environnement. Il est composé d'indicateurs de mise en œuvre de chacune des 23 actions du PCAET, ainsi que d'indicateurs de résultats quantitatifs et qualitatifs liés aux objectifs qui rendent compte de la contribution de chaque action à l'atteinte des objectifs fixés (par exemple les kWh économisés, les teqCO2 non émis, etc). En revanche, les indicateurs sont indiqués par « grande action » alors qu'il aurait été plus pertinent de les présenter au regard de chaque sous-action. Le dossier ajoute pour certaines actions des indicateurs de suivi de la réponse aux enjeux environnementaux des actions proposées (évolution de populations, d'habitats, etc). Toutefois, certains de ces indicateurs relèvent plus des volets gestion des déchets (part de panneaux photovoltaïques ou d'éoliennes en fin de vie recyclés) ou artificialisation des sols (surfaces agricoles et naturelles artificialisées). Ces points renforcent l'intérêt de développer des actions autour de la gestion des déchets souligné en partie IV du présent avis.

Pour que le tableau des indicateurs puisse être le plus exhaustif et pratique, il pourrait être complété par l'ajout :

- de valeurs de références pour chaque indicateur,
- des objectifs réglementaires existants ou normes ;
- de la structure disposant des données et ayant la possibilité de mettre à jour le tableau ;
- de mesures correctives en cas de non atteinte des objectifs fixés.

Par ailleurs, des indicateurs supplémentaires pourraient être envisagés. Par exemple, il semble plus pertinent d'étudier le rythme annuel d'artificialisation des sols plutôt que la « surface » qui demeure trop imprécise. Le complément aux indicateurs proposés pourrait être apporté d'ici l'évaluation à mi-parcours du PCAET.

Le territoire présente bien une gouvernance réfléchie, indispensable notamment pour s'assurer de conserver la mobilisation de tous. L'action 22 vise à mettre en place un comité de suivi du PCAET durant la phase de mise en œuvre. Il serait néanmoins utile de développer dès à présent cette partie en fixant un rythme de réunions, d'ateliers de travail, en précisant les membres du comité de suivi et les moyens notamment humains alloués.

4 Chacune des fiches actions présente un « porteur » de l'action qui est défini à l'échelle de l'EPCI ou de la commune ou du partenaire considéré. Il serait utile de définir plus précisément un pilote pour chaque action.

En effet, un des facteurs de réussite de la mise en œuvre du plan climat repose sur la mobilisation effective des pilotes des actions qu'ils soient internes à la collectivité ou extérieurs à celle-ci. Ce travail de mobilisation, associé au nécessaire travail d'approfondissement des fiches actions, nécessitera d'affecter dès à présent des moyens substantiels à l'animation, mais aussi de les confirmer sur le long terme pour s'assurer de maintenir la dynamique engagée.

Enfin, le plan devant faire l'objet d'un rapport à mi-parcours puis d'une mise à jour 6 ans après son adoption, il serait profitable de mener dès à présent une réflexion sur l'évaluation du plan à ces deux échéances.

